



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 15 février 2010 de la municipalité d'Evionnaz sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé (PAD) Sous-Ville et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 47 du 20 novembre 2009;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 14 décembre 2009 de l'assemblée primaire d'Evionnaz approuvant le plan d'aménagement détaillé (PAD) Sous-Ville et son règlement, décision publiée dans le Bulletin officiel No 29 du 23 juillet 2010;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 4 mars 2011 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé (PAD) Sous-Ville et son règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire d'Evionnaz le 14 décembre 2009 avec la modification suivante :

La légende du plan d'aménagement détaillé (PAD) Sous-Ville « Pérимètre zone réservée Sous-Ville » est remplacée par la légende « Pérимètre du PAD Sous-Ville ».

Séance du

22 JUIN 2011

Emolument : Fr. 150.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFIS
 1 extr. SDT
 1 extr. IF